

Règlement intérieur de l'association

La Toison d'Art (AG des 4 et 5 janvier 2009)

1 Ethique : La Toison d'Art est une association pour la promotion des fibres naturelles. Elle est composée de membres qui contribuent à : la production, la transformation, la création en fibres naturelles.

Dans ce but, La Toison d'Art organise et participe à des événements (type marchés à thème, expos, conférences, salons..) pendant lesquels elle mène des actions d'information et de pédagogie.

La Toison d'Art représente et défend l'intérêt de ses membres et s'exprime publiquement dans le cadre de son objectif.

2 Adhésion : L'association est composée de membres actifs à jours de leur cotisation annuelle, cotisation fixée en AG. Pour être adhérent, un membre doit avoir une activité liée aux fibres naturelles. En rapport avec l'article 5 des statuts, l'admission comme membre est décidée par le bureau.

3 Fonctionnement : Tous les adhérents devront s'impliquer de façon bénévole dans le fonctionnement de l'association. L'assemblée générale annuelle est définie par l'article 11 des statuts. Elle est valable si le quorum de 70% est atteint, pouvoirs compris. Les décisions sont prises à la majorité plus une voix et à main levée. Si le quorum n'est pas atteint, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée immédiatement. L'assemblée générale élit le conseil d'administration qui selon l'article 9 forme le bureau. Des commissions peuvent être créées en fonction des besoins.

4 Exclusion : Se reporter à l'article 7 des statuts. La non participation chronique dans le fonctionnement de l'association est considérée comme un motif grave.

5 Evénements : L'organisation des événements dans le cadre de La Toison d'Art s'appuie sur les principes suivants :

- Traçabilité, panneaux d'identification, composition des produits.
- Transparence et communication des chiffres d'affaire.
- La créativité, la convivialité et la pédagogie doivent faire partie de toutes les représentations de la Toison d'Art.
- Chaque marché à thème à un référent organisateur (membre de l'association) qui peut inviter toute personne en dehors de l'association dans la mesure où elle répond aux critères d'éthique définis par le règlement intérieur.
- Chaque membre adhérent peut organiser des événements sous l'égide de l'association avec l'accord du conseil d'administration et choisir des co-exposants dans le respect des règles éthiques.

a) Marchés d'extérieur : Un minimum de 12 exposants est requis pour la tenue d'un marché, si ce minimum n'est pas atteint, le marché est annulé. Les dates des manifestations doivent parvenir aux intéressés avant le 30 mars. Les inscriptions doivent revenir au secrétariat avant le 15 avril. En fonction des réponses, certains marchés sont supprimés et au 15 mai, le calendrier définitif des marchés à thème de l'été est envoyé avec celui de l'automne. L'organisation de l'apéritif sur un marché n'est pas obligatoire. Il est de la responsabilité de l'organisateur de la mettre en place ou non en se faisant aider si besoin. Toutes fois, il est vivement conseillé d'organiser un apéritif pour des raisons de convivialité et de bonnes relations avec les élus, commerçants, etc. où se trouve le marché. Pour son financement, l'apéritif est à la charge des exposants.

L'organisateur place les exposants. Il est obligatoire d'établir un plan, ce plan devra être respecté sans contestation possible et tout litige se réglera devant le bureau hors marché. Les horaires sont établis par l'organisateur en concertation avec le bureau. En cas d'intempéries, l'organisateur, en concertation avec les exposants, fixe l'heure de départ.

Les participants doivent fournir les justificatifs prouvant qu'ils sont en règle et ne pas engager la responsabilité de l'association. Sur décision du bureau, et en accord avec l'organisateur, il peut être accepté une inscription de dernière minute s'il reste de la place et dans ce cas le prix de la place est majoré de 20%.

b) Evénements en intérieur : L'organisation d'événements en intérieur doit correspondre aux principes de base de l'organisation des événements en général.

Dans tous les cas de litige, le bureau sera interpellé et décidera.

Pour l'inscription aux événements expo vente, les membres de l'association sont prioritaires jusqu'à une

date limite fixée par l'organisateur et le bureau. Passée cette date, toute demande extérieure d'exposant correspondant aux critères du règlement intérieur de l'association pourra être acceptée

6 Traçabilité, composition, origine :

a) Une commission sera créée et statuera pour les points suivants : traçabilité, composition, techniques de fabrication et origines par métier. Dans tous les cas, et pour des raisons de création, il est toléré un maximum de 20% de fibres artificielles et synthétiques par produit. Les membres de l'association tendent à minimiser ce pourcentage et à présenter leur travail de la façon la plus transparente possible. Ils ont le souci de respecter les conditions de travail et l'environnement. Les pièces présentées à la vente doivent correspondre aux critères suivants : intervention sur le produit fini, soit au niveau de la matière première (production ou transformation), soit au niveau de l'élaboration du produit fini par une création.

b) Panneaux d'identification du système de production : Le panneau est obligatoire pour tout adhérent à partir de l'été 2009 sur son stand. Il doit être lisible et visible et d'un minimum de 30/40cm. Il comprend au minimum : nom, adresse, photos de l'atelier explicites du métier, énumérer différentes étapes de production et fabrication en précisant celles réalisées par soi-même. La non présentation de ce panneau peut entraîner le refus de participation à un événement.

7 Tarification : pour permettre à l'association de réaliser les projets en communication prévus par l'AG (fléchage, dépliants, logo, panneaux de route pour les marchés) et d'avoir un fond de solidarité.

Après le vote du RI, le choix du tarif des stands extérieurs est : un montant fixé en AG pour les stands jusqu'à 4m et un autre montant pour les stands au-delà. D'autres solutions avaient été proposées mais n'ont pas été retenues.

Le tarif pour les invités est fixé par le bureau en accord avec le CA en fonction du coût global des événements concernés.